



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 47247

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement se fait le porte-parole des nombreuses associations accueillant des objecteurs de conscience qui doivent prendre en charge, à compter du 15 janvier 1997, les frais d'hébergement et de restauration des objecteurs. Cette décision, qui s'accompagne d'une baisse de 30 % des moyens consacrés au financement des objecteurs de conscience dans le budget 1997, s'inscrit dans une vision purement comptable de l'action publique qui est celle du Gouvernement. Elle va inévitablement se repercuter sur les budgets déjà serrés des associations qui se battent sur le terrain pour tisser du lien social et lutter contre l'exclusion. Il demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales de revenir sur cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Chevenement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47247

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 204